
Cohabiter avec la grande faune dans le sud de l'Inde : opportunité ou menace ?

Coexisting with wildlife in South India: an opportunity or a threat?

Sylvie Guillerme, Éric Maire, Béatrice Moppert et Christelle Hinnewinkel



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/gc/3569>

DOI : 10.4000/gc.3569

ISSN : 2267-6759

Éditeur

L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2009

Pagination : 59-79

ISBN : 978-2-296-09867-1

ISSN : 1165-0354

Référence électronique

Sylvie Guillerme, Éric Maire, Béatrice Moppert et Christelle Hinnewinkel, « Cohabiter avec la grande faune dans le sud de l'Inde : opportunité ou menace ? », *Géographie et cultures* [En ligne], 69 | 2009, mis en ligne le 03 décembre 2015, consulté le 22 juillet 2020. URL : <http://journals.openedition.org/gc/3569> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/gc.3569>

Ce document a été généré automatiquement le 22 juillet 2020.

Cohabiter avec la grande faune dans le sud de l'Inde : opportunité ou menace ?

Coexisting with wildlife in South India: an opportunity or a threat?

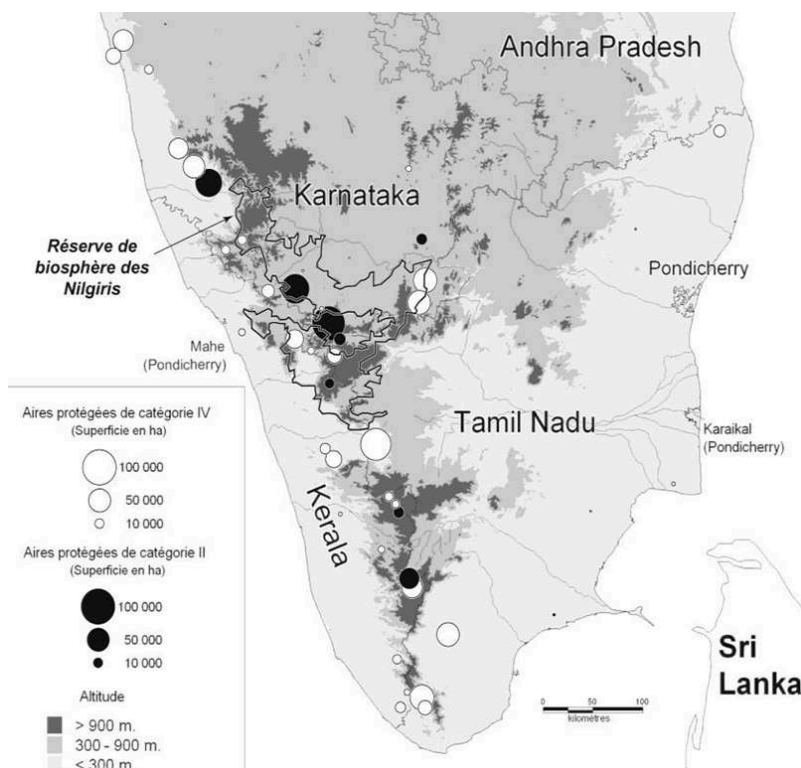
Sylvie Guillerme, Éric Maire, Béatrice Moppert et Christelle Hinnewinkel

NOTE DE L'ÉDITEUR

S. Guillerme, É. Maire et C. Hinnewinkel sont affiliés à l'Institut Français de Pondichéry.

- 1 En Inde du Sud, la chaîne de montagnes des Ghâts occidentaux est l'un des *hotspots* mondiaux de la biodiversité et, avec l'Est himalayen, l'un des deux *hotspots* indiens qui font partie des huit plus importants au niveau mondial (Myers *et al.*, 2000). Dans cette chaîne, les forêts qui couvrent les montagnes des États du Kérala, Karnataka et Tamil Nadu abritent une faune variée et souvent endémique : sur les 120 espèces de mammifères répertoriées dans les Ghâts occidentaux, quatorze sont endémique¹(Daniels, 2001). Durant un siècle, au temps de la colonisation britannique, la faune sauvage indienne n'a bénéficié que de mesures de protection sporadiques, réservées à certaines espèces, dans le but initial de préserver la ressource cynégétique (Divan *et al.*, 2001). Malgré le développement de mesures prises ultérieurement pour la protection, la conservation et la durabilité de la biodiversité, de nombreuses espèces et écosystèmes en Inde restent menacés. La liste rouge des espèces en danger, dressée par l'Union internationale pour la conservation de la nature, ne compte pas moins de 96 espèces de mammifères menacées en Inde (UICN, 2008). Le pays est doté d'un important réseau d'espaces protégés, comptant 89 parcs nationaux (catégorie II de l'UICN) et 496 réserves naturelles de catégorie IV (MoEF, 2001), dont un grand nombre dans les Ghâts occidentaux (Figure 1). Ces espaces abritent aussi la première réserve de biosphère de l'UNESCO établie en Inde, celle des Nilgiris, créée en 1986.

Figure 1 – Les aires protégées dans le sud de l'Inde



L'essentiel de ces espaces est situé dans la chaîne des Ghâts, sur les zones frontalières entre États. Les catégories II et IV de l'UICN désignent respectivement les parcs nationaux et les aires de gestion des habitats ou des espèces.

Source : Moppert, 2006, UICN, *Digital Chart of the World* et UNESCO).

- 2 Les Ghâts occidentaux sont non seulement un espace riche de biodiversité mais aussi un espace anciennement et fortement peuplé, particulièrement aux marges des zones protégées (100 à 400 hab. / km² en moyenne). Cette chaîne de montagnes est habitée depuis très longtemps, des pratiques agraires en forêt datant de plus de trois mille ans ont pu être attestées (Chandran, 1997). Les forêts étaient des lieux de chasse non seulement pour les populations qui y vivaient, mais aussi pour les seigneurs (les *rajās*) locaux. Différentes populations tribales habitent ces montagnes depuis des siècles, peuples de chasseurs-cueilleurs ou pratiquant ont également été peu à peu occupées par des populations non tribales pratiquant une agriculture de pleins champs et l'agroforesterie. C'est l'avènement des systèmes de plantations commerciales mises en place par les colons britanniques qui a initié le début des plus grands changements dans les paysages et les écosystèmes. Cette période s'est accompagnée d'importants mouvements de populations venues s'installer sur ces territoires forestiers pour répondre aux besoins de main d'œuvre pour les plantations et pour les grands travaux d'infrastructure (routes et barrages notamment). Habitats pour la grande faune, réservoirs de biodiversité, mais aussi zones frontalières entre États et lieux de vie des minorités tribales et d'autres populations, ces montagnes et leurs forêts sont sources de multiples enjeux environnementaux, sociaux, économiques et politiques majeurs.
- 3 La modification des écosystèmes par l'action de l'homme affecte la grande faune. Il est donc essentiel de comprendre la diversité des modes de gestion des espaces forestiers et agraires des Ghâts occidentaux. De nos jours, l'espace rural reste dominé par les plantations (thé, café, hévéa, cardamome), mais aussi par les systèmes agroforestiers

des petits agriculteurs, ainsi que par des cultures de riz, manioc ou bananiers dans les zones inondables. L'espace forestier, géré de façon exclusive par les départements forestiers de chaque État, est composé de forêts essentiellement de type sempervirent, décidus humide ou sec, et de plantations forestières monospécifiques (de teck, d'eucalyptus ou d'autres essences). En Inde, les conflits concernant les ressources forestières ont augmenté à la fin des années 1970 et dans les années 1980, lorsque les pressions sur les ressources naturelles sont devenues de plus en plus importantes, se traduisant par des conflits d'intérêts entre les populations locales et les employés de l'État chargés de la gestion des espaces protégés (Jayson, 1998). La croissance démographique, l'intensification de l'utilisation du sol, le pompage de l'eau pour l'irrigation dans les districts à proximité des zones forestières de l'est de la chaîne de montagnes des Ghâts occidentaux, l'augmentation du bétail, la fragmentation des habitats forestiers, le développement des plantations forestières industrielles, ou encore le manque de discernement dans la mise en œuvre des politiques sont autant de facteurs qui ont contribué au développement de conflits opposant les hommes aux animaux sauvages. De tels conflits aboutissent chaque année à la mort de 150 à 200 personnes et de 200 éléphants (Bist, 2002) pour le cas des éléphants par exemple, et à la destruction de nombreuses récoltes par les animaux sauvages.

- 4 Cette situation, qui affecte aussi bien la faune que les hommes, est le résultat de la mise en application du principe des aires protégées qui crée des limites fortes entre la forêt (et la faune sauvage) et les hommes. Ces frontières spatiales issues d'une représentation de la nature affirmant une distinction fondamentale entre nature et culture génèrent des conflits qui sont en quelque sorte une « tragédie environnementale ». Elle exprime l'échec d'une conception de la nature sans homme. D'une part, des espèces animales sont en danger ; d'autre part, les grands mammifères sont souvent vécus comme un danger par les villageois qui vivent à proximité des aires protégées et dépendent des ressources naturelles pour vivre. Cet article propose de confronter l'argumentaire avancé pour justifier des mesures de protection de cette grande faune avec le ressenti des populations qui vivent à proximité des aires protégées. Il est à la fois basé sur un travail bibliographique et sur des travaux de terrain commencés en 1995 concernant la dynamique des pratiques paysannes dans ces montagnes (Guillaume, 1999 ; Hinnewinkel, 2002 ; Moppert, 2006). Des entretiens menés en décembre 2008 et en février 2009 complètent les informations recueillies concernant les points de vue des villageois sur les questions de la grande faune dans cette région de l'Inde. L'objectif est de montrer que cette nature menacée peut être vécue comme dangereuse et nuisible par les populations locales, et que la limitation du débat à la question des espèces en danger ne remet pas en question les choix de société basés sur le paradigme d'une distinction fondamentale entre nature et culture.

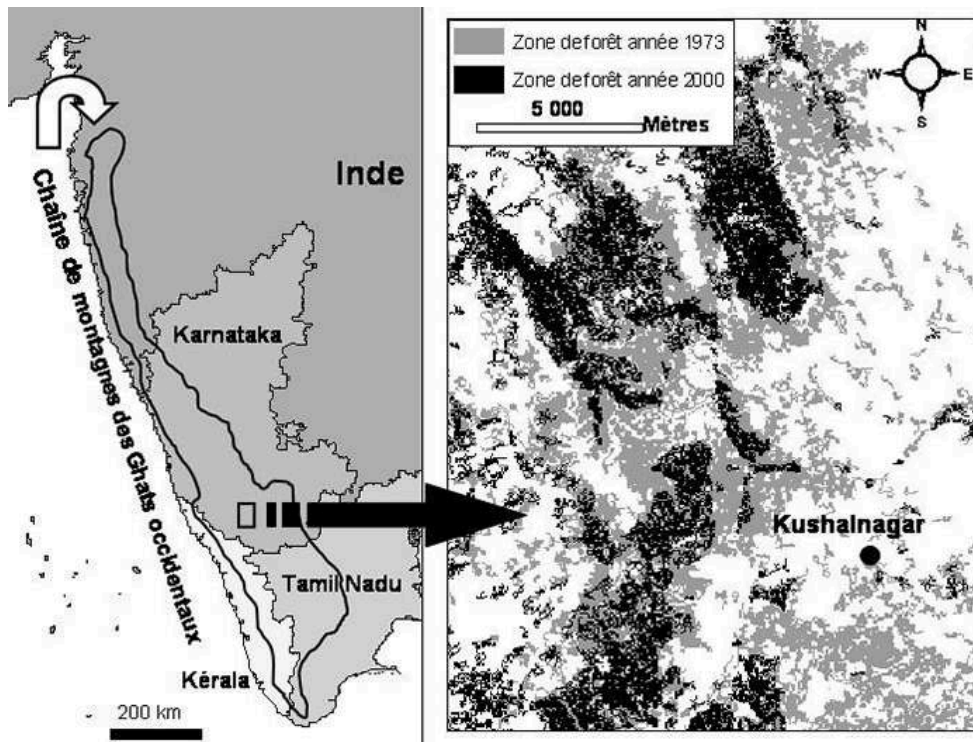
La nature en danger : la grande faune menacée par la pression anthropique

- 5 Les menaces qui pèsent sur la biodiversité sont de plus en plus importantes. À partir des années 1970, la gestion de la nature est devenue un enjeu d'intérêt national et l'Inde, comme de nombreux autres pays, s'est peu à peu dotée d'une législation et d'institutions spécifiques. Dans les premières années de la conservation de la forêt, ni les politiques forestières, ni les lois forestières ne se sont intéressées directement à la

faune sauvage (Sunder, 1995), se concentrant sur la gestion de la ressource forestière. L'*Indian Forest Act* de 1927 a ensuite prévu des mesures de restriction de la chasse dans les forêts réservées ou protégées ainsi que la création de réserves de faune. Mais c'est le *Wildlife (Protection) Act* de 1972 qui apparaît comme le texte de loi fondamental pour la faune sauvage. Celui-ci affirme la nécessité de conserver la faune et la flore sauvage en Inde ; il est à l'origine de la création d'aires protégées pouvant inclure non seulement des réserves forestières mais aussi des terres publiques ou privées, cultivées ou en plantations. Le *National Wildlife Action Plan* de 1983 a ensuite été un document de base qui a permis de créer un réseau d'aires protégées concernant tous les écosystèmes naturels. Le principal instrument politique du gouvernement indien permettant d'intégrer des considérations de conservation dans des programmes de secteurs tels que l'agriculture, l'irrigation, l'élevage, l'industrie ou le tourisme reste le *National Conservation Strategy and Policy Statement on Environment and Development* de 1992, en lien avec le *National Forest Policy* de 1988 (MoEF, 2002). Les pouvoirs publics ne sont pas les seuls à agir dans le sens de la conservation. Ils sont relayés par des ONG environnementalistes très actives, exerçant souvent en outre une force de propositions.

- 6 L'argumentaire mis en avant pour justifier ces mesures de protection peut se résumer de la façon suivante. D'une part, les activités humaines en expansion exercent une pression croissante sur les ressources naturelles et de plus en plus d'espèces sont en danger de disparition. Les populations exercent en effet une pression sur les forêts, par les coupes d'arbres, les feux de forêt, la collecte de produits forestiers non ligneux, d'herbes, de piquets de bois, bambous et rotins, ou encore en laissant paître illégalement des troupeaux dans les espaces protégés. Un prélèvement important de ces végétaux affecte la disponibilité en nourriture des grands herbivores sauvages, comme les éléphants ou les gaur. D'autre part, non seulement la faune sauvage paie un lourd tribut aux braconniers, mais, de plus, les populations locales, en particulier tribales, pratiquent aussi illégalement la chasse. Par ailleurs, des animaux sont régulièrement abattus ou empoisonnés par des villageois excédés de voir leurs récoltes détruites ou des proches tués par les animaux sauvages.
- 7 La présence d'animaux rares et menacés a justifié les mesures de protection et de conservation entreprises. D'un point de vue écologique, la grande faune joue un rôle essentiel dans les écosystèmes de par sa position au sommet de la chaîne alimentaire. En effet, la propagation et la survie de nombre d'espèces végétales consommées dépendent du passage de leurs graines dans le système digestif de ces animaux. L'Agenda 21 indien porte sur la conservation et l'utilisation de la biodiversité et insiste sur les mécanismes de partage équitable de ses bénéfices. Cela se traduit par une volonté d'augmenter les mesures nationales de protection de la biodiversité, ce qui nécessite notamment le développement de stratégies nationales (MoEF, 2002). Le discours sur la protection de la faune en Inde met en valeur certaines espèces dites essentielles, dont la présence est indispensable à l'existence même d'un écosystème, non pas par son effectif mais aussi par le rôle qu'elle exerce sur les comportements ou les effectifs des autres espèces qui composent le système. Tels sont les cas du tigre et de l'éléphant. Pour ces deux espèces particulièrement emblématiques, des aires spécifiques de protection ont été créées, pour lesquelles le gouvernement central indien alloue des budgets spécifiques afin de mettre en place des mesures de protection adaptées.

- 8 La population de tigres, qui fait partie des espèces menacées, est estimée à moins de 500 individus dans les États du Kerala, Karnataka et Tamil Nadu, dans la partie méridionale des Ghâts occidentaux (d'après l'estimation la plus récente de 2007 du gouvernement indien, validée par le WWF *India*)². Cette population est estimée être en danger en raison de la réduction de son habitat par le développement des terres agricoles gagnées sur les terres forestières, mais surtout en raison du braconnage alimentant un marché de peaux et de dents de tigres. Afin de maintenir une population viable de ce félin et de protéger son habitat naturel, le gouvernement central indien a initié en 1973 le « Projet Tigre ». Depuis, 27 réserves ont vu le jour, dans quatorze États du pays. Le ministère de l'Environnement et des forêts (MoEF) chargé de sa mise en application affirme que ce projet de conservation ne devait pas seulement bénéficier au tigre, mais aussi à bien d'autres espèces menacées, comme l'éléphant, le rhinocéros ou le gaur. Ce projet s'est notamment poursuivi par l'établissement de directives pour le tourisme et des programmes d'écodéveloppement et de gestion des zones tampons en relation avec les populations locales (MoEF, 2002).
- 9 L'éléphant d'Asie est bien mieux représenté que le tigre, et de récentes estimations évaluent sa population à environ 12 500 individus vivant à l'état sauvage dans les montagnes de ces États (Daniels, 2001). Cette espèce nomade requiert de vastes espaces pour vivre : 32 hectares en moyenne sont nécessaires pour trouver quotidiennement les 300 kg d'herbes et de feuilles et les 100 à 300 litres d'eau dont elle a besoin. La disparition mais aussi la fragmentation de son habitat par le développement des cultures et des infrastructures (routes et lacs de barrage) ont réduit non seulement les ressources mais aussi les possibilités de se déplacer de l'éléphant. Le morcellement progressif de son habitat peut être observé à l'aide de techniques de télédétection. Les premières images satellites disponibles de la région datant de 1973 facilitent une analyse diachronique qui nous a permis d'évaluer le morcellement des entités forestières à l'est du district du Kodagu dans l'État du Karnataka (Figure 2). Le braconnage pour l'ivoire et la viande est également une cause importante de la disparition de ces animaux (Bist, 2002). Prenant en considération cette situation, le gouvernement central indien a initié en 1992 le « Projet éléphant ». Il a pour objectif d'aider les États qui ont une population importante d'éléphants sauvages à assurer la survie de ces animaux et la protection de leur habitat, grâce à des aides financières, techniques et scientifiques. Ce projet entend non seulement restaurer les habitats naturels existants et les corridors de migration des éléphants, mais aussi atténuer les conflits homme-éléphant et le braconnage (MoEF, 2002).
- 10 **Figure 2 – Processus de déforestation et morcellement en îlots forestiers par la disparition des corridors forestiers à l'est de la région de Madikeri-Kushalnagar, dans le district de Kodagu (Karnataka)**



- 11 En noir sont représentées les zones de forêt en l'an 2000 (classification à partir d'images multispectrales SPOT 4) et en noir et gris, les zones de forêt qui existaient en 1973 (classification à partir des images LANDSAT TM). Nous constatons que celles-ci constituaient en ensemble forestier d'un seul tenant muni de corridors naturels favorables aux éléphants. L'apparition d'un barrage-réservoir au cours de la fin des années 1970 a entravé un peu plus encore les possibilités de déplacement des éléphants.
- 12 Le ministère de l'Environnement et des forêts (MoEF), chargé de la protection des espaces forestiers et de la faune sauvage, a promu un système de gestion forestière concertée (le *Joint Forest Management*) qui prend la forme de comités de gestion villageois dans les espaces adjacents aux espaces protégés. L'objectif de ce dispositif est de protéger et de régénérer la forêt en assurant notamment aux populations qui en dépendent des sources de revenus autres que forestières (en offrant un travail régulier aux plus démunis). Dans les lieux forestiers touristiques, la présence de la faune sauvage peut aussi être une opportunité économique pour ces comités (l'activité touristique offrant des emplois), ainsi que pour l'État qui développe des structures d'accueil et organise des visites en forêt pour les touristes venant observer la faune sauvage. Par contre, à proximité de ces lieux touristiques, nombreux sont les animaux (tels que macaques, langurs, sangliers ou daims) qui, de façon « opportuniste », se nourrissent des déchets abandonnés par les touristes ou attendent au bord des routes que ces derniers leur donnent de la nourriture.
- 13 S. Divan (2001) met aussi en évidence les conflits qui opposent les environnementalistes aux intérêts des industriels. Pour ces derniers, les espaces protégés représentent une manne potentielle, s'il était possible d'en exploiter les ressources forestières ou minières. Des lobbies industriels tentent ainsi auprès des États de faire déclasser les espaces protégés pour permettre leur exploitation, au nom d'une pression qu'ils estiment nécessaire pour le développement. Pour V. Thapar (1997), beaucoup reste à faire pour que la « vie sauvage indienne survive à la prédation humaine », malgré les

efforts consentis par le gouvernement indien pour protéger la richesse végétale et animale du pays. Mais si ces préoccupations sont le fait d'intellectuels, d'environnementalistes, de militants écologistes ou de politiques qui ont à cœur la protection de l'environnement et des espèces menacées, sont-elles aussi le fait des villageois qui, localement, vivent au quotidien à proximité de cette faune ?

Des espèces protégées problématiques pour l'homme ?

- 14 Dans la Constitution indienne, l'article 48-A stipule que « l'État doit faire tout son possible pour protéger et améliorer l'environnement et protéger les forêts et la vie sauvage dans le pays ». Le 51-A (G) de la partie IVA (*Fundamental duties*) – qui énonce dix obligations auxquelles tout citoyen indien doit se conformer – indique que le devoir de tout citoyen indien est de « protéger et d'améliorer l'environnement naturel, incluant les forêts, lacs, cours d'eau, faune et flore et d'avoir de la compassion pour les êtres vivants ». Ainsi, pour S.C. Kashyap (2001), la Constitution indienne envisage-t-elle la Terre comme un héritage commun pour les hommes et les animaux, ces derniers ne devant pas être chassés de leur territoire ou habitat naturel. Mais la cohabitation avec la grande faune n'est pas simple et ce sont en général les populations les plus pauvres qui sont les principales victimes des problèmes engendrés (dégâts aux cultures, au bétail³ ou aux propriétés, accidents de personnes). La législation intervient peu pour soutenir les populations ; le *Forest Policy* de 1988, à la différence de celui de 1952, met toutefois l'accent non seulement sur le rôle écologique des forêts, mais aussi sur la réunion de droits et de concessions octroyées pour l'utilisation raisonnée des forêts par les communautés qui vivent à l'intérieur et autour des zones forestières, et plus particulièrement les populations tribales. Le principal objectif de cette politique est d'assurer l'équilibre environnemental et écologique, vital pour toutes les formes de vie (humaine, animale ou végétale). Cette politique est aussi considérée en Inde comme une référence en faveur des populations locales (MoEF, 2002).
- 15 Interrogés sur leur rapport avec la grande faune, les habitants de villages situés en limite de forêt expriment autant leurs inquiétudes que leur approbation des mesures de protection de la nature. Les attaques des carnivores et des éléphants suscitent un sentiment de peur partagé tant par les populations vivant autour des espaces protégés que par les populations tribales qui vivent à l'intérieur de celles-ci. Les agriculteurs sont non seulement victimes d'attaques mais aussi de pertes économiques importantes en raison des dégâts occasionnés par la faune à leur culture. Les dégâts causés par le tigre sont plus faibles que ceux causés par l'éléphant. Ce dernier cristallise beaucoup des conflits homme / animal dans les Ghâts occidentaux, du fait des pertes humaines à déplorer chaque année, plus encore que les pertes matérielles.
- 16 Les dégâts causés sont en lien avec les systèmes de culture ou d'élevage pratiqués et avec la localisation des implantations humaines. La présence de la grande faune (éléphants, sangliers, gours, sambars) est plus importante près des habitations situées en bordure de forêts décidues humides (Jayson, 1998). Une étude réalisée entre 1996 et 1999 par M. D. Madhusadan (2003) met en évidence que les habitants des villages situés à proximité de la réserve de tigres Bhadra au Karnataka subissent des pertes économiques importantes en raison des dégâts causés par la faune. Les tigres et les léopards fréquentent les vastes plantations de canne à sucre et de manguiers, à la

recherche d'eau et de proies telles que les buffles, les vaches, les porcs et les chiens. Des léopards ont même fait des champs cultivés leur habitat permanent (Vijayan et Pati, 2002). La présence de ces carnivores dans ces espaces représente un danger pour les agriculteurs. La perte annuelle globale sur le bétail due aux grands félins est évaluée à environ 16 % du revenu annuel moyen des ménages dans la région. Dans le village de Maddur (district de Chamarajnar, au Karnataka), deux à trois vaches par mois se font dévorer par les tigres, sans compter les chèvres ou les moutons qui sont emportés par d'autres prédateurs. S'il existe une possibilité d'obtenir une indemnité financière en cas de perte pour les bovins, les démarches à accomplir auprès des autorités sont si compliquées que les villageois renoncent souvent à faire valoir leurs droits. Par ailleurs, ces aides ne sont octroyées que si le propriétaire de la bête peut prouver que celle-ci s'est faite attaquer sur les terres agricoles et non en forêt ; or les villageois qui habitent à proximité des espaces protégés mettent leurs bêtes à paître en forêt, illégalement, car les fourrages y sont plus abondants. Si l'animal est tué en forêt mais à proximité des terres agricoles, son propriétaire fera de son mieux pour en ramener la dépouille dans les champs à proximité, afin d'être éligible aux indemnités. Si l'animal est abattu trop loin en forêt, c'est une perte complète pour l'éleveur. Le cheptel constitue pourtant pour ces villageois une richesse importante, tant pour le lait produit et le capital sur pied que chaque animal représente, que pour la production de fumier qui est utilisée dans les champs ou vendue pour amender les cultures dans les États voisins. Afin de limiter les pertes, les villageois se sont organisés depuis plusieurs années pour rémunérer un gardien qui va désormais emmener paître les bêtes du village en forêt.

- 17 En outre, les dégâts causés aux cultures sont en grande majorité causés par les éléphants (Figure 3) et les sangliers, plus que par d'autres herbivores tels que gours ou les daims, moins destructeurs. Ces pertes peuvent représenter une moyenne de 14 % de la production annuelle totale, ce qui, en termes monétaires, est égal à 30 % du revenu annuel moyen des ménages vivant à proximité de la réserve de tigres Bhadra (Madhusadan, 2003). Les éléphants et les sangliers détruisent principalement les cultures de manioc, de bananiers, de maïs, de millet et de divers tubercules ou légumineuses cultivés. Les éléphants causent également de graves dégâts aux cultures fruitières et même aux plantations qu'ils endommagent sur leur passage.
- 18 **Figure 3 – Champs de maïs dévastés par des éléphants, en lisière de forêt.**



- 19 L'agriculteur, posté dans une cabane construite en haut d'un buisson de bambou et en bord de son champ (en arrière-plan) assiste, impuissant, à cette destruction.
- 20 Le sanglier, qui n'est pas une espèce en danger de disparition, fait partie des espèces protégées car répertoriée comme sauvage. Cet animal crée de nombreux problèmes aux petits agriculteurs du fait de son omniprésence dans les espaces forestiers des Ghâts et des dégâts innombrables qu'il cause. La population de sangliers est en constante augmentation car cet animal a un taux de reproduction relativement élevé (une femelle donne vie en moyenne à 20 petits) et sa chasse est également interdite. Dans l'État du Kérala par exemple, la population de sangliers a augmenté dans toutes les divisions forestières, mais plus encore dans celles des districts de Trivandrum et d'Idukki (Easa *et al.*, 1998). Ces animaux provoquent d'importants dégâts pour les cultures vivrières et en particulier les tubercules. Leur incursion nocturne dans les champs conduit les paysans à adopter différentes stratégies, allant de l'organisation de tours de guet la nuit dans des cabanes spécialement construites dans les champs afin d'effrayer les animaux, à des techniques d'élimination (totalement illégales) quand l'opportunité se présente⁴. C'est essentiellement la peur des sanctions qui retient les cultivateurs d'exterminer ces animaux, car les villageois savent qu'ils risquent une peine de prison et une importante amende. Ceci explique que des petits agriculteurs, excédés, se font parfois « justice » eux-mêmes si l'opportunité se présente, tant ils sont amers que les autorités ne prennent aucune mesure pour leur venir réellement en aide. Tout abattage d'animal se fait dans la plus grande discrétion et n'est le fait que de personnes isolées car chacun craint non seulement le département des Forêts mais aussi les actes de délation de la part d'autres villageois.
- 21 Les petits rongeurs, les singes ainsi que les oiseaux endommagent également les récoltes, mais ce sont les dégâts causés par les grands mammifères qui incitent généralement les gens à changer de système de culture, en abandonnant dans un premier temps les cultures vivrières au profit de cultures commerciales moins appétantes, comme par exemple l'hévéa, qui de surcroît demandent moins de travail et / ou d'intrants, et pour lesquelles il peut exister des subventions du gouvernement. Même si les villageois savent qu'il existe parfois des compensations pour les dégâts causés par la faune sauvage (sauf dans le cas des populations tribales qui n'ont pas l'indispensable justificatif foncier à fournir), les procédures et les délais pour les

obtenir sont tels qu'ils renoncent généralement à les demander. Ces changements de cultures s'accompagnent aussi de nouvelles pratiques. Les villageois les plus aisés par exemple, investissent et entourent leurs terres d'une clôture en fils barbelés, voire d'une solide clôture électrique. La grande majorité n'a pas les moyens nécessaires et est contrainte à une surveillance nocturne des cultures, qui se fait de façon individuelle.

Figure 4



À l'arrière-plan : abri construit dans les arbres afin de surveiller les cultures la nuit et de mettre en fuite les animaux sauvages en cas d'intrusion dans les champs.

- 22 La nature des systèmes de culture a aussi un impact sur l'importance des dégâts causés par la faune sauvage aux cultures. Dans les systèmes ancestraux d'agriculture itinérante sur brûlis par exemple, pratiqués notamment par les tribus Kanikkar, des cultures ayant des cycles de développement différents sont associées de façon extensive. Certes, les intrusions d'animaux sauvages causent des dégâts, mais ceux-ci sont moindres dans des champs qui ne portent qu'un seul type de culture. Dans ce cas, une intrusion de sangliers peut anéantir en une seule nuit tout un champ prêt à être récolté. E. A. Jayson (1998) note ainsi que l'adoption de systèmes de culture modernes contribue à augmenter les conflits homme / animal, d'autant que les nouvelles cultures commerciales de bananier, manioc ou canne à sucre sont particulièrement appétantes, ce qui attire plus encore les animaux. La période la plus critique durant laquelle les destructions de cultures sont les plus fréquentes est la saison sèche, lorsque l'eau et la nourriture se font rares en forêt. De plus, les sous-bois forestiers sont de plus en plus constitués de plantes invasives telles que le lantana (*Lantana camara, var aculeata*) qui concurrencent les herbacées spontanées dont se nourrissent habituellement les herbivores sauvages, et notamment l'herbe à éléphants (*Pennisetum purpureum*). La faune sauvage a donc vu, au fil des ans, son territoire diminuer, son habitat se dégrader et ses sources de nourriture et de points d'eau se réduire, ce qui augmente sa dépendance alimentaire vis-à-vis des espaces cultivés. Selon les tribaux kanikkar, l'interdiction faite par les départements des forêts de pratiquer l'agriculture itinérante sur brûlis et la chasse a participé à l'augmentation des déprédations dues aux animaux sauvages. Ils considèrent en effet que ces feux en forêt durant la saison sèche permettent une régénération rapide des herbacées dès l'arrivée des pluies. Sans ces

feux, les herbacées ne poussent pas, et il n'y a donc pas assez de nourriture en forêt pour les animaux. Ils déplorent également les méthodes de gestion de la foresterie sociale conduites par les départements forestiers qui s'accompagnent d'un débroussaillage régulier des sous-bois, privant la faune des ressources alimentaires que cette végétation constituait. La pratique du feu correspondait aussi pour ce groupe tribal à un moment de chasse ancestral : l'homme inspire de la crainte aux animaux sauvages qui se maintiennent à distance des cultures et des habitations. Mais, de plus en plus, les tribaux comme les autres villageois constatent que les animaux ne craignent plus les hommes, qu'ils « s'enhardissent » et ne cessent de trouver de nouveaux moyens de déjouer les pièges ou les défenses que les hommes s'évertuent à mettre en place pour protéger leurs cultures.

- 23 Comme le dit une femme de la tribu Kanikkar, en colère contre le département forestier : « Il n'y a plus d'animaux sauvages en forêt, ils sont tous dans nos champs ! C'est là qu'il faut faire venir les touristes ». Certains villageois, mécontents, se plaignent des départements forestiers qui mettent en place des mesures sans réelle concertation avec les populations locales, ce qui aboutit par exemple au paradoxe d'employer des locaux pour nettoyer les sous-bois et autres travaux en forêt, alors même que ce travail prive les animaux de nourriture et contribue ainsi à augmenter les dégâts aux cultures par ces derniers. D'autres villageois au contraire se disent satisfaits des efforts engagés par les départements forestiers. Ce sont notamment les agriculteurs qui ont à nouveau pu faire des récoltes correctes grâce à la mise en place de clôtures électriques en périphérie des espaces protégés.

Protéger la nature, est-ce devoir affirmer une distinction entre nature et culture ?

- 24 Si le sanglier est qualifié d'animal nuisible par les villageois, la sacralisation des plantes et des animaux dans certaines régions indiennes a souvent été signalée comme la principale raison permettant d'expliquer l'attitude généralement positive des populations envers la faune et la nature (Madhusudan, 2003 ; Sekhar, 1998 ; Mishra *et al.*, 2003 ; Vijayan et Pati, 2002). Des traités très anciens de médecine ayurvédique ou portant sur les arbres et les plantes (*vriksha ayurvedam*) insistent aussi sur le rôle important de la faune sauvage pour le bien-être de l'homme. Les éléphants font notamment partie intégrante de la culture indienne, symbolisée par le dieu à tête d'éléphant, Ganesh. Ils ont une influence sur tous les aspects de la vie en Inde. Ils sont utilisés depuis longtemps pour l'exploitation du bois en forêt et pour la chasse au temps des *rajās*. Ils sont également présents dans de nombreux temples et reçoivent des offrandes en échange d'une bénédiction. L'anniversaire de Ganesh est une fête importante dans toute l'Inde, et selon la mythologie hindoue, se prosterner devant Ganesh est un devoir avant d'honorer tout autre Dieu. L'éléphant est donc à la fois un animal sauvage redouté car il tue parfois des hommes et détruit ses cultures, mais aussi un animal domestique dont les hommes recherchent la bénédiction. Cet exemple indique qu'en Inde comme dans d'autres régions du monde⁵, le rapport homme / animal est plus complexe qu'une dichotomie nette entre sauvage et domestique. En effet, dans la plupart des conceptions vernaculaires, la distinction entre ces deux mondes indique plutôt une continuité spatiale (Assayag, 1983) et une complémentarité (Malamoud, 1989 ; Carrin, 2002) qu'une antinomie.

- 25 Il existe donc en Inde, comme dans pratiquement toutes les régions du monde, un construit culturel complexe et ancien entre nature et société. La représentation vernaculaire de ce rapport se trouve aujourd'hui confrontée à sa conception moderne qui est à l'origine de la mise en place du système des aires protégées. Née dans le contexte culturel européen où la nature se caractérise par l'absence de l'homme (Descola, 2001, 2008), cette conception savante considère la nature comme une entité autonome vis-à-vis de l'homme (Mauz, 2003, p.144) en lui attribuant une valeur intrinsèque (Descola, 2008, p. 2). Elle propose donc de réserver des espaces à la nature où la présence humaine est réduite. En Inde, cette conception de la nature, véhiculée par les colons, a donné lieu à la création des réserves forestières à partir de la fin du XIX^e siècle et s'est renforcée dans les années
- 26 1970 avec la mise en place d'une législation spécifique pour la préservation de la faune sauvage. En excluant physiquement les hommes qui vivent dans les forêts où l'on trouve les éléphants et les tigres, mais aussi en cherchant à instaurer dans l'espace des frontières entre ce qui est naturel et ce qui ne l'est pas, cette approche savante du rapport société / nature a contribué à l'altération des pratiques de cohabitation et ainsi à une érosion des savoirs locaux sur les animaux sauvages.
- 27 La création des espaces dédiés à la nature a également engendré une réorganisation de la répartition des hommes. Les populations qui vivaient en forêt (les populations tribales, dénommées adivasis) ont été sédentarisées à partir des années 1970, notamment en périphérie des espaces mis en réserve⁶. Leur sédentarisation, accompagnée de divers programmes de développement limitant leurs activités en forêt, les ont amenées à changer leurs pratiques agricoles. Dans ces espaces périphériques, les communautés tribales sont aujourd'hui minoritaires (moins de 20 % de la population totale). Parallèlement à ce mouvement de population de l'espace forestier vers les espaces périphériques, un autre mouvement de migration des zones habitées et cultivées vers la forêt a contribué à accroître la pression sur ces espaces périphériques. En effet, dans un contexte de forte croissance démographique et de pénurie de terres cultivables, les aires protégées sont perçues comme des réserves foncières. Il est alors difficile d'éviter les empiètements pour conversion en terres agricoles et encore plus les prélèvements sur les ressources forestières. Au cours des trente dernières années, ces deux types de migration ont donc contribué à l'augmentation de la population en périphérie des aires protégées. Comme une partie importante de ces populations a de très faibles revenus (ouvriers forestiers ou agricoles), leur dépendance vis-à-vis des ressources forestières est élevée, essentiellement pour la collecte de bois de feu. Toutes les autres activités liées à la forêt ont été rendues soit illégales, soit très contrôlées par la mise en réserve des espaces forestiers, puis par la création des aires protégées.
- 28 La mise en place de ces espaces dédiés à la nature a également généré un sentiment de dépossession au sein des populations tribales. Une revendication pour la reconnaissance d'un lien entre ces populations et les milieux forestiers émerge alors dans les années 1970 avec la mise en place des politiques environnementalistes. Elle aboutit en 2006 au vote du *Recognition Forest Right Act* (RFRA). Cette loi fait l'objet d'un débat parfois virulent entre, d'une part, les tenants de son application dénommés *social activists* (il s'agit parfois d'ONG développementalistes ou d'associations de communautés tribales) et, d'autre part, les départements forestiers qui se trouvent dans ce cas en accord avec les ONG environnementalistes, comme le WWF⁷. Les seconds s'entendent sur la nécessité d'une conception savante de la nature. Ils considèrent que

les populations récemment installées n'ont pas de connaissances sur les usages des milieux forestiers. Ils soulignent en revanche la disparition des savoirs des populations tribales. La conception moderne de la nature s'appuie sur ces deux arguments pour justifier sa légitimité, mais cet argumentaire est discutable. D'une part, la disparition du rapport matériel entre l'homme et la nature reste à être démontrée. En effet, les espaces forestiers sont très fréquentés même si ces pratiques sont considérées comme illégales : chasse, coupe de bois, collecte de miel, de plantes médicinales et autres produits forestiers non ligneux, mais aussi collecte de bois de chauffe et pâturage. D'autre part, cet argumentaire ignore le rapport symbolique que les populations tribales, mais aussi les populations dites non autochtones peuvent avoir à la nature. Les Hindous entretiennent par exemple avec l'éléphant un rapport symbolique qui va à l'encontre d'une nette distinction entre nature et société. Les tensions générées par la mise en place des aires protégées puis l'application du RFRA de 2006 révèlent donc deux conceptions différentes du rapport homme / nature.

- 29 Les aires protégées génèrent diverses tensions liées à un changement de vie pouvant aboutir à une perte des savoirs locaux, à des déplacements de populations et à un sentiment de dépossession pour certains. Ces tensions sont l'expression de ce qu'Alain Testard (1987, p. 178) nomme le « rapport social qui se joue entre les hommes à propos de la nature ». Les nombreux débats lors de l'élaboration puis de la mise en application du premier texte de loi qui reconnaît un droit aux populations tribales sur les espaces forestiers (le *Recognition Forest Rights Act*, 2006) reflètent les rapports sociaux en jeu à propos de la forêt et sont ainsi un indicateur du rapport de force entre les différentes conceptions de la nature. Cette loi se limite à octroyer un droit de propriété de seulement deux hectares de terre par famille. Ces mesures inquiètent les environnementalistes qui craignent l'aggravation de la fragmentation des habitats. Ces derniers ne se soucient pourtant pas du fait qu'une surface si réduite ne pourrait être mise en valeur que par des pratiques agricoles intensives afin d'obtenir un revenu suffisant pour en vivre. La possibilité de développer d'autres pratiques comme l'agroforesterie, l'exploitation de bois de valeur ou même la chasse est ignorée. Lors du débat qui a précédé le vote de cette loi, la question d'un mode de vie nécessitant des espaces plus grands n'a pas été abordée. Seule la question de la définition des populations pouvant bénéficier de ces titres de personnes pouvant revendiquer un droit de propriété sur des espaces forestiers. L'agriculture intensive reste ainsi le modèle dominant s'inscrivant dans une complémentarité avec le système des aires protégées. Les débats en cours à propos du RFRA montrent que le modèle de développement dominant reste celui d'une utilisation intensive des terres pour l'agriculture et que le système des aires protégées joue la fonction de mesure compensatrice. La possibilité d'un autre modèle agricole n'entre pas dans ce débat sur l'avenir de la forêt comme si ces deux types de milieux étaient irréductiblement disjoints : l'un appartenant à la culture et l'autre à la nature.
- 30 Du point de vue plus général de la conservation de la biodiversité, la grande faune compte des espèces moins menacées que d'autres de plus petite taille qui disparaissent parfois même avant d'avoir été identifiées. La grande faune (notamment des espèces emblématiques telles que l'éléphant ou le tigre en Inde, tout comme l'ours en Europe) peut parfois faire l'objet d'une instrumentalisation dans les discours conservacionnistes pour sensibiliser le public. Toujours est-il que, selon le WWF, les conflits hommes/ animaux sont l'une des principales menaces à la survie de nombreuses espèces dans différentes parties du monde et au maintien de populations humaines locales. Cette

ONG craint de voir décliner le soutien local pour la conservation des espèces dans le futur si des solutions pour apaiser les conflits ne sont pas trouvées⁸.

- 31 L'Inde, dont la croissance démographique n'est pas encore stabilisée et la croissance économique annuelle supérieure à 5 % ces dernières années, risque de connaître une pression grandissante sur les ressources naturelles. Ceci accentuerait encore davantage les conflits hommes/ animaux. Les enjeux autour de la pérennisation de la biodiversité et donc de la grande faune, en particulier dans les zones de forte présence d'espèces endémiques comme dans les Ghâts occidentaux, sont tels qu'une réflexion autour de la différenciation des politiques publiques de protection de l'environnement aux marges et dans les zones protégées paraît essentielle. Toutefois, les apports de la population dans l'économie pour la protection et le soutien de la diversité des espèces animales sont sous- évalués, contrôlés et intégrés (Chakravarthy, 1997).
- 32 Les partisans du *Recognition Forest Right Act* (2006) qui œuvrent pour la reconnaissance du droit de propriété des populations vivant en forêt ont ouvert le débat en remettant en question l'appropriation actuelle des milieux forestiers par l'État. Cette nouvelle loi pose finalement la question de l'appropriation de la nature et tente de faire reconnaître un droit des populations forestières à pouvoir bénéficier aussi de cette nature (Descola,
- 33 2008). Actuellement, certains éléments de cette nature, et en particulier la grande faune, représentent parfois une menace pour les populations vivant à proximité des aires protégées mais les ressources naturelles de ces espaces constituent aussi une opportunité pour vivre mieux. Ces espaces périphériques aux aires protégées sont donc le lieu de l'expression de toute la contradiction de la conception moderne de la nature et des difficultés à mettre en application un modèle de développement socialement plus acceptable et donc écologiquement plus durable.
- 34 La mise en place des aires protégées peut avoir, en somme, contribué à valider le modèle d'une nature fondamentalement distincte de la culture des populations qui vivaient dans ces espaces, puisque les programmes de développement ont favorisé la diffusion d'un mode de vie moins dépendant des ressources naturelles. Mais la situation économique des plus pauvres en Inde est telle que ces derniers n'ont encore pas d'autre alternative que de dépendre d'une ressource en bois de feu dont l'accès est gratuit. De nos jours, la protection de la nature en Inde serait donc une confirmation d'un modèle de société basé sur une distinction entre nature et culture et ne prenant en compte que très timidement les besoins des populations locales. Pour permettre une réelle amélioration des conditions de vie des populations les plus pauvres qui vivent à proximité des aires protégées, l'enjeu n'est peut-être pas seulement le développement mais aussi la possibilité pour ces personnes de participer aux décisions pour la gestion des ressources dont elles ont besoin pour vivre.

BIBLIOGRAPHIE

ASSAYAG, J., 1983, « Espaces, lieux et limites. La stratification sociale du village en Inde du Sud », *RES : Anthropology and aesthetics*, 5, Université d'Harvard, p. 85-104.

- BIST, S.S., 2002, « An overview of elephant conservation in India », *The Indian Forester*, vol. 128, p. 127-134.
- CARRIN, M., 2002, « La forêt désenchantée : relations de pouvoir et culte des bhuta au pays Kanara », dans J. Pouchepadass et J.-P. Puyravaud, *L'homme et la forêt en Inde du Sud. Modes de gestion et symbolisme dans les Ghâts occidentaux*, Paris, Karthala, p. 293-334.
- CHANDRAN, M.D.S., 1997, « On ecological history of the Western Ghats », *Current Science*, vol. 73, n° 2, p. 146-155 [<http://www.iisc.ernet.in/currsci>]
- CHAKRAVARTHY, A.K., 1997, « The Western Ghats Malanad, where coffee, cardamom and paddy cultivation sustains bird diversity in Karnataka, India », *Indian Journal of Biodiversity*, vol. 1, n° 1-2, p. 7-27.
- DANIELS, R.J.R., 2001, *National biodiversity strategy and action plan : Western Ghats eco-region*, rapport soumis au ministère de l'Environnement et des forêts, Gouvernement indien, non publié.
- DEPRAZ, S., 2008, *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*, Paris, Armand Colin, 320 p.
- DESCOLA, P., 2001, *Leçon inaugurale de la chaire d'anthropologie de la nature*, Collège de France, [http://www.college-de-france.fr/media/pub_lec/UPL52665_LI_159_Descola.pdf].
- DESCOLA, P., 2008, *À qui appartient la nature ?*, [http://www.laviedesidees.fr/_Descola-Philippe_.html].
- DIVAN, S. et A. ROSENCRAZ, 2001, *Environmental law and policy in India*, New Delhi, Oxford University Press, 837 p.
- EASA, P.S. et K. JAYATAMAN, 1998, *Population estimation of major mammals in the forests of Kerala, 1997. A report*, Trivandrum, Kerala Forest Department, Peechi, Kerala Forest Research Institute, KFRI Consultancy report, 82 p.
- GUILLERME, S., 1999, « Pratiques agroforestières et stratégies paysannes au Kérala (Inde du Sud), dynamique rurale en contexte de forte pression démographique », thèse de doctorat de géographie de l'université Paris I- Panthéon-Sorbonne, 441 p., non publiée.
- HINNEWINKEL, C., 2002, « La montagne convoitée. Contribution à l'étude des dynamiques environnementales et sociales dans les Nilgiri (Tamil Nadu, Inde) », thèse de doctorat de géographie de l'université de Bordeaux III, 349 p., non publiée.
- JAYSON, E.A., 1998, *Studies on man-wildlife conflict in Peppara wildlife sanctuary and adjacent areas*, Peechi, Kerala Forest Research Institute, 71 p.
- KASHYAP, S.C., 2001, *Our Constitution. An introduction to India's Constitution and constitutional law*, New Delhi, National book Trust, 346 p.
- MALAMOUD, C., 1989, « Village et forêt dans l'idéologie de l'Inde brahmanique », dans C. Malamoud, *Cuire le monde. Rite et pensée dans l'Inde ancienne*, Paris, La Découverte, p. 93-114.
- MADHUSADAN, M.D., 2003, « Living Amidst large wildlife: livestock and crop depredation by large mammals in the interior villages of Bhadra Tiger reserve, South India », *Environmental Management*, 31 (4), p. 466-475.
- MAUZ, I., 2003, « Les conceptions de la juste place des animaux dans les Alpes françaises », *Espace et sociétés*, n° 110-111, p. 129-145.
- MoEF (Ministry of Environment and Forests), 2002, *Agenda 21. An assessment*, New Dehli, Gouvernement indien, 343 p.

- MISHRA, C., P. ALLEN, T. McCARTHY, M.D. MADHUSUDAN, A. BAYARJARGAL, H. PRINS, 2003, « The role of incentive programs in conserving the Snow Leopard », *Conservation Biology*, 17 (6), p. 1512-1520.
- MoEF (Ministry of Environment and Forests), 2001, *India's second national report to the Convention on biological diversity*, New Delhi, ministère de l'Environnement et des forêts, Gouvernement indien.
- MOPPERT, B., 2006, « Entre café et forêt : dynamiques paysagères et gestion de la biodiversité dans le Kodagu (Karnataka, Inde du Sud) », thèse de doctorat de géographie de l'Université Bordeaux III, 234 p., non publiée.
- MYERS, N., R. A. MITTERMEIER, C.G. MITTERMEIER, G.A.B. DA FONSECA, J. KENTS, 2000, « Biodiversity hotspots for conservation priorities », *Nature*, 403, p. 853-858.
- RAJENDRA, S., 2001, « Biodiversity hot spots of Western Ghats of Karnataka.
- Tropical Ecosystem: structure, diversity and human welfare », dans K.N. Ganeshariah, R. Umashankar et K.S. Bawa (dir.), *Proceedings of the international conference on tropical ecosystems*, Bangalore, ATREE, p. 45-47.
- SEKHAR, N.U., 1998, « Crop and livestock depredation caused by wild animals in protected areas: the case of Sariska Tiger reserve, Rajasthan, India », *Environmental Conservation*, 25 (2), p. 160-171.
- SUKUMAR, R., 1994, « Man-wildlife conflict in India: an ecological and social perspective? », dans R. Guha et T.N. Madan (dir.), *Social ecology*, Oxford, Oxford University Press, p. 303-317.
- SUNDER, S.S., 1995, « Wildlife conservation and forestry: concerns and policy developments in India. Forestry and nature conservation », *Commonwealth Forestry Review*, 74 (1), p. 35-40.
- TESTARD, A., 1987, « Deux modèles du rapport entre l'homme et l'animal dans les systèmes de représentations », *Études rurales*, n° 107-108, p. 171-193.
- THAPAR, V., 1997, *Land of the tiger, a natural history of the Indian subcontinent*, BBC Books ed., Natural History Unit, 288 p.
- UICN, 2008, *Red list of threatened species*, Gland, (Suisse), The World Conservation Union.
- VIJAYAN, S., PATI, B.P., 2002, « Impact of changing cropping patterns on man- animal conflicts around Gir protected area with specific reference to Tabala sub-district, Gujarat, India », *Population and environment*, Springer Netherlands, vol. 23, n° 6, juillet, p. 541-559.
- WROBEL, M., 2006, *Elsevier's dictionary of mammals*, Amsterdam, Elsevier Science & Technology Books, 857 p.

NOTES

1. Ces quatorze espèces sont le hérisson à ventre nu ou de Madras (*Hemiechinus nudiventris*), la musaraigne diurne (*Suncus Dayi*), la chauve-souris des fruits de Salim Ali (*Latidens salimalii*), la chauve-souris de Wroughton (*Otomops wroughtoni*), le macaque à queue de lion ou Ouandérou (*Macaca silenus*), le semnopithèque des Nilgiris (*Trachypithecus johnii*), la martre de l'Inde du Sud ou des Nilgiris (*Martes gwatkinsi*), la civette à grandes taches (*Viverra civettina*), la civette palmiste de Jerdon (*Paradoxurus jerdoni*), le thar des Nilgiris (*Hemitragus hylocrius*), l'écureuil palmiste rayé (*Funambulus tristriatus*), la souris de Bonhote (*Mus famulus*), le rat de Rajini (*Rattus ranjinae*) et le loir de Malabar (*Platacanthomys lasiurus*). Pour quelques-unes de ces espèces, comme c'est parfois le cas lorsqu'elles sont endémiques, il n'existe pas de nom en français dûment répertorié (Wrobel, 2006). Dans ce cas, le nom le plus proche, parfois issu de la traduction anglophone, a été adopté.

2. http://www.panda.org/news_facts/newsroom/index.cfm?uNewsID=124640
 3. Des animaux domestiques sont aussi l'objet de captures par des prédateurs sauvages, rarement par le tigre mais plus fréquemment par le léopard.
 4. L'empoisonnement ou électrocution sont des méthodes qui ont été observées dans les villages enquêtés.
 5. Voir l'exemple du chien errant en France présenté par Isabelle Mauz (2003, p. 136), qui indique que la distinction entre sauvage et domestique est un construit culturel (*Ibid.*, p. 138) et représente souvent les deux extrêmes d'un gradient plutôt que deux classes rigides (*Ibid.*, p. 130).
 6. Certains tribaux ont refusé de s'installer en périphérie des aires protégées et sont restés à l'intérieur des forêts.
 7. Cette situation génère parfois des tensions locales. Par exemple, le WWF connaît, dans le sud de l'Inde, des difficultés à mettre en place des projets de concertation autour de la réserve de tigres de Mudumalai en raison d'une opposition forte de la part des éleveurs. Cette situation risque d'évoluer vers un conflit entre le département forestier qui œuvre pour mettre en place cette réserve depuis 2007 et les populations locales. Le WWF souhaite agir comme médiateur, mais en raison de son discours très environnementaliste, il subit localement une forte opposition.
 8. Source : www.wwfint.org
-

RÉSUMÉS

En Inde du sud la chaîne de montagnes des Ghâts occidentaux, qui abrite l'essentiel des forêts de la partie méridionale du pays, est un habitat privilégié pour la grande faune. Les écologues perçoivent celle-ci comme un patrimoine à protéger, marqueur d'écosystèmes qu'ils tentent de préserver et de restaurer. Actuellement les politiques adoptées visent encore timidement, à impliquer les populations locales dans la protection de l'environnement. Mais elles atteignent leurs limites quand les villageois doivent cohabiter au quotidien avec une faune sauvage qui détruit leurs cultures sans qu'ils puissent généralement obtenir de compensations, ce qui les pousse peu à peu à modifier leurs pratiques. L'objectif est ici de montrer que cette nature menacée peut être vécue comme dangereuse et nuisible par les populations locales, et que la limitation du débat à la question des espèces en danger ne remet pas en question les choix de société basés sur le paradigme d'une distinction fondamentale entre nature et culture.

In Southern India, the Western Ghats Mountains, shelter most of the forests of the southern part of the country and are a preferential place for the wildlife. Ecologists consider these forests as a heritage to preserve and they try to protect and restore the wildlife as a marker of ecosystems. Present public policies attempt, but slowly, to involve local population in the protection of environment. But the limitations of those policies become evident when farmers have to coexist with a wildlife destroying their crops. The farmers suffering wildlife damages don't receive any financial compensation, and tend to gradually modify their cropping patterns. This paper intends to discuss to what extent this threatened nature can be considered as dangerous and detrimental by the local people. To limit the debate to a question of endangered species doesn't reassess the choice made by societies based on the paradigm of a fundamental distinction between nature and culture.

INDEX

Keywords : man/animal conflict, protection of environment, public policy, wildlife, India

Index géographique : Inde

Mots-clés : conflit homme/animal, protection de l'environnement, politique publique, faune sauvage

AUTEURS

SYLVIE GUILLERME

Laboratoire GEODE UMR 5602 CNRS

Université de Toulouse le Mirail

sylvie.guillherme@univ-tlse2.fr

ÉRIC MAIRE

Laboratoire GEODE UMR 5602 CNRS

Université de Toulouse le Mirail

eric.maire@univ-tlse2.fr

BÉATRICE MOPPERT

Laboratoire GEODE UMR 5602 CNRS

Université de Toulouse le Mirail

moppertb@yahoo.com

CHRISTELLE HINNEWINKEL

Laboratoire TVES EA 4019

Université de Lille 1

christelle.hinnewinkel@univ-lille1.fr